

Le 10 avril 2013

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue à la Salle municipale de Notre-Dame-de-Lourdes, située au 830, rue Principale. le 10 avril 2013 à 19 h, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	820	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 438	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 676	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Absente
Notre-Dame-de-Lourdes	693	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 723	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 082	2	Donald Langlois	Présent
St-Pierre-Baptiste	502	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	674	1	Marc Nadeau	Absent
Ville de Plessisville	6 766	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 722	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	475	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 13 mars 2013
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Restauration du seuil naturel du lac Joseph, Inverness : responsabilité de la MRC (domaine hydrique de l'état)

Le 10 avril 2013

- 6.2 Avis concernant le règlement n° 1586 visant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de Plessisville par la Ville de Plessisville
- 6.3 Poste de directeur du SSIRÉ
- 6.4 Pacte rural :
 - 6.4.1 Adoption du rapport annuel
 - 6.4.2 Adoption du plan de travail actualisé
- 6.5 Démission d'un pompier
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Schéma d'aménagement : prolongation de délai
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Rég. n° 2013-01)
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
 - 8.3 Ratification des délégations
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la MRC des Basques : projet de loi privé
 - 9.2 Appui à la municipalité de Thorne : formation d'une coalition : barrages
- 10.0 Varia
- 11.0 Période de questions

Intervertir les
points à l'ordre
du jour

A.R.-04-13-12094

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

Ordre du jour

A.R.-04-13-12095

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

ADOPTÉ

Procès-verbal

A.R.-04-13-12096

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 13 mars 2013 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Le 10 avril 2013

Suivi du procès-verbal Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif : Restauration du seuil naturel du lac Joseph, Inverness : responsabilité de la MRC (domaine hydrique de l'état) A.R.-04-13-12097

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a la compétence exclusive en matière d'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales, et que par le fait même elle a la compétence sur la réalisation de travaux en cours d'eau, y compris la reconstitution et la restauration du seuil naturel du lac Joseph ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît que cette compétence se traduit par des responsabilités légales qui lui incombent, d'autant plus que ledit ouvrage, une fois réalisé, sera sa propriété ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les municipalités d'Inverness et de Saint-Ferdinand ainsi que la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste se sont entendues par le biais d'une entente quadripartite signée le 20 juin 2012 en ce qui concerne leurs responsabilités respectives et la gestion actuelle et future dudit seuil ;

ATTENDU QUE le projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph est assujetti, pour sa réalisation, à sa conformité à l'égard de plusieurs lois, dont celles traitant de domaine hydrique de l'État, de régime des eaux et de sécurité des barrages, étant donné notamment l'avis du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) sur le caractère public du lit du lac Joseph et de la rivière Bécancour dans ce secteur ;

ATTENDU QU'étant donné le caractère public dudit lit, la MRC de L'Érable a utilisé tantôt les données fournies et produites par son mandataire au dossier, la firme GENIVAR, tantôt celles produites par le CEHQ, afin d'estimer l'emplacement et le niveau de la ligne des hautes eaux (de l'article 919 du Code civil du Québec) dans le secteur visé par le projet, laquelle ligne permet de départager la limite de la propriété publique de la limite de la propriété privée ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a également utilisé les données et documents fournis par la firme GENIVAR afin de renseigner le CEHQ sur le fait que la réalisation du projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph ne pourra avoir d'impact que sur la propriété publique ;

Le 10 avril 2013

ATTENDU QUE des responsabilités légales incombent à la MRC de L'Érable, notamment en vertu de l'article 13 de la Loi sur le régime des eaux et de l'arrêté en conseil de la Chambre du conseil exécutif daté du 26 avril 1963, numéro 682, relatif aux conditions d'approbation générales applicables aux plans et devis de barrages, tout particulièrement ses articles 40, 50 et 70 (alinéa 2) ;

ATTENDU QUE d'autres responsabilités ou obligations légales incombent à la MRC de L'Érable, telle la signature d'un contrat de location avec le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) afin de régulariser les droits qui lui seront consentis sur le domaine public de l'État, ce qui comprend notamment le paiement du loyer pendant la durée de validité du bail ;

ATTENDU QU'après plus de quinze années de tergiversations et d'embûches, la MRC de L'Érable supporte toujours l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph et les trois municipalités visées dans la réalisation du seuil naturel du lac Joseph, lequel ouvrage sera bénéfique autant pour les riverains et autres utilisateurs du plan d'eau que pour le maintien des écosystèmes humides riverains qui le bordent ;

ATTENDU QU'après toutes ces années, le projet a cheminé et progressé de sorte qu'il ne manque dorénavant qu'un décret à être adopté en vertu de la loi sur la sécurité des barrages et de la loi sur le régime des eaux ainsi que le certificat d'autorisation du MDDEFP afin de pouvoir entamer le processus devant mener à la restauration du seuil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir :

QUE la MRC de L'Érable, ses représentants, successeurs et ayants causes consentent et s'engagent à respecter l'article 13 de la Loi sur le régime des eaux, ainsi que les conditions et contenu de l'arrêté en conseil de la Chambre du conseil exécutif daté du 26 avril 1963, numéro 682, relatif aux conditions d'approbation générales applicables aux plans et devis de barrages, tout particulièrement ses articles 40, 50 et 70 (alinéa 2) ;

Le 10 avril 2013

QUE la MRC de L'Érable ses représentants, successeurs et ayants causes s'engagent également à prendre fait et cause pour le CEHQ et/ou le MDDEFP dans toute action judiciaire relative audit projet de seuil ;

QUE la MRC de L'Érable verra à obtenir auprès du MDDEFP et du CEHQ, le cas échéant, les dernières autorisations, approbations, signatures ou engagements manquants afin de réaliser l'ouvrage, ce qui comprend la signature du contrat de location pour l'espace utilisé sur le domaine public de l'État, pour la quantité d'eau retenue et l'obtention du certificat d'autorisation avec le MDDEFP.

ADOPTÉ

Avis concernant
le règlement
n° 1586 visant
l'annexion
d'une partie
du territoire
de la Paroisse
de Plessisville
par la Ville
de Plessisville
A.R.-04-13-12098

ATTENDU QUE la présente demande s'inscrit conformément au contenu du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (non en vigueur), lequel prévoit l'expansion de l'espace industriel de l'agglomération de Plessisville exactement sur les lots visés par le projet soumis par la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le contenu dudit schéma stipule, en matière d'espaces industriels disponibles pour le long terme, que « [...] certaines localités ont des espaces disponibles pour longtemps alors que d'autres sont dans une situation problématique, notamment la ville de Plessisville »;

ATTENDU QUE ce même document évalue la question des espaces disponibles et de la gestion de l'urbanisation en général sous l'angle de « l'agglomération de Plessisville », et non sous l'angle des deux entités municipales de manière distincte, et qu'à cet effet la notion d'annexion de territoire ne peut être considérée que de manière accessoire à ce projet de développement;

ATTENDU QUE l'espace visé recèle les plus faibles potentiels agricoles de la périphérie de l'agglomération de Plessisville, que le site est localisé favorablement en regard des vents dominants, qu'il s'inscrit en continuité avec l'espace industriel déjà aménagé et, finalement, que cet espace autrefois à vocation agricole est à toute fin pratique enclavé à long terme entre le périmètre urbain à l'ouest et au sud, la route 265 à l'est, puis le site de traitement des eaux usées et des sites d'extraction au nord;

Le 10 avril 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité par le conseil, que la MRC soutienne la demande d'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de Plessisville.

Il est par conséquent résolu que le directeur général signe et transmette, pour et au nom de la MRC, une lettre à la ville de Plessisville confirmant la date de réception du règlement n° 1586, ainsi que trois copies conformes de la présente résolution.

ADOPTÉ

Poste de directeur du SSIRÉ
A.R.-04-13-12099

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de M. David Nadeau à partir du 12 avril 2013, d'ouvrir le poste, de former un comité pour la sélection d'un nouveau directeur incendie et d'autoriser les dépenses engendrés par la diffusion dans les médias locaux, de l'offre d'emploi.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Pacte rural : Adoption du rapport annuel
A.R.-04-13-12100

Il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités relié à la démarche de mise en œuvre du pacte rural sur le territoire de la MRC de L'Érable.

QUE cette résolution soit transmise avec le rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Adoption du plan de travail actualisé
A.R.-04-13-12101

Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de travail actualisé relié à la démarche de mise en œuvre du pacte rural sur le territoire de la MRC de L'Érable.

QUE cette résolution soit transmise avec le rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Le 10 avril 2013

Démission d'un pompier
A.R.-04-13-12102

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission M. Éliot Tardif, pompier à la caserne 72, et ce, rétroactivement au 21 août 2012.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement :
Prolongation de
délai : dépôt du
schéma d'amé-
nagement révisé
de la MRC

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, conformément à l'application de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prolonger un délai ou un terme ou attribuer un nouveau délai ou fixer un nouveau terme qui est imparti à la MRC dans le cadre de l'application de certaines dispositions de ladite loi;

de L'Érable
A.R.-04-13-12103

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite se prévaloir des possibilités qu'offrent ledit article afin d'adopter, postérieurement au délai de 120 jours attribué par le ministre à la MRC le 13 décembre 2012 par la signification d'un avis gouvernemental, son schéma d'aménagement et de développement révisé en conformité avec les orientations gouvernementales, lequel schéma devant remplacer celui adopté le 20 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, M. Sylvain Gaudreault, conformément à l'application de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'accorder un délai supplémentaire à la MRC de L'Érable jusqu'au 10 mai 2013 pour qu'elle puisse adopter son schéma d'aménagement et de développement révisé devant remplacer celui adopté le 20 juin 2012.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
Laurierville
A.R.-04-13-12104

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 4 mars 2013 le règlement d'urbanisme no 2013-01 lequel modifie le règlement de zonage no 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, en vertu de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme ;

Le 10 avril 2013

ATTENDU QUE ledit règlement vise à modifier la grille des spécifications du règlement de zonage pour permettre certains usages résidentiels dans la zone 7 S ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise également à permettre l'implantation d'une remise dans la demi-portion arrière de la cour latérale dans la même ex municipalité, mais également dans l'ex municipalité de Sainte-Julie, par la modification de son règlement de zonage no 2005-05 ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le volet « usage résidentiel » du règlement, le contenu du schéma d'aménagement de la MRC présente une grande latitude dans les choix d'aménagement ce qui se traduit par le fait que les municipalités peuvent planifier et organiser de manière autonome à l'intérieur de leurs périmètres urbains, et que cette latitude est notamment traduite pour le territoire de la municipalité de Laurierville ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le volet des remises dans la demi-portion arrière de la cour latérale, la MRC ne traite de ces questions spécifiques dans son schéma ;

ATTENDU QUE le règlement no 2013-01 ne contrevient donc pas au contenu dudit schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 2013-01 de la municipalité de Laurierville à modifier la grille des spécifications du règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville pour permettre certains usages résidentiels dans la zone 7 S, et visant également à permettre l'implantation d'une remise dans la demi-portion arrière de la cour latérale dans la même ex municipalité, mais également dans l'ex municipalité de Sainte-Julie ;

Le 10 avril 2013

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-04-13-12105

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
13134	Ministre du revenu du Québec (pénalités, intérêts)	638,56 \$
13135	Transport Martineau & Fils inc. (paiement partiel)	68 985,00
13136	LSCQ (participation financière)	500,00
13137	Festival de L'Érable de Plessisville (table 5 à 7)	350,00
13138	AGRCQ (congrès, adhésion)	689,85
13139	Ministre du revenu du Québec (pénalités, intérêts)	102,79
13140	Vertisoft (disque dur)	80,48
13144	CARÉ (quotes-parts)	23 954,00
13145	Imprimerie Fillion enr (divers)	494,98
13146	Corporation de Transport la Cadence (entente)	13 036,87
13148	Mécanique Gilles Roberge inc. (veste)	22,98
13150	CLDE (Mada, Fstd)	11 100,00
13151	Coop des Appalaches (divers)	742,99
13152	GROBEC (adhésion)	50,00
13153	Chambre de commerce et d'industrie (partenariat Panthéon)	850,00
13157	Fédération Québécoise de la Marche (adhésion)	75,00
13160	OIQ (adhésion)	217,33
13161	Rôtisserie Fusée (repas)	105,00
13163	Infoconcept LC (logiciels)	385,17
13164	Consortech (autocad)	1 373,95
13165	Soc. Radio Média CKYQ 95.7 (publicité février-mars)	862,31
13166	COMBEQ (congrès)	632,36
13168	Dany Labonté (paiement final refuge)	5 668,00
13170	Ville de Plessisville (modification rôle)	1 011,77
13171	CLDE (antivirus, loyer parc)	4 302,81
13172	Communications SRP Inc. (frais programme PAIR)	294,77
13173	Fonds info foncière - Arthabaska (vente pour taxes)	90,00
13174	Fonds info foncière – Lotbinière (vente pour taxes)	72,00
13175	SMI Informatique (formation permis)	1 718,88
13176	Dendrotik (ruban)	<u>37,31</u>
	Total:	<u>138 445,16 \$</u>

9243

Le 10 avril 2013

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
530832-530865	Paies semaine du 2 au 9 mars 2013	23 833,24
530940-530987	Paies semaine du 10 au 23 mars 2013	<u>32 555,43</u>
	Total:	<u>56 388,67 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-03-01 Gouv. prov. (DAS)	26 048,13
GWW-03-02 Gouv. féd. (DAS)	9 055,43
GWW-03-03 Gouv. féd. (DAS)	1 543,74
PWW-03-01 SSQ - assurance collective	6 288,81
PWW-03-02 Pétroles Provencher (huile chauffage)	1 116,40
PWW-03-03 SAAQ	144,50
PWW-03-04 Hydro Qc	2 445,27
PWW-03-05 RREMQ	7 868,52
PWW-03-06 Visa Desjardins - DG	319,70
PWW-03-07 CARRA	298,13
PWW-03-08 RREMQ	570,92
PWW-03-09 Bell - Téléphone	889,65
PWW-03-10 Bell Mobilité - Cellulaire	<u>294,33</u>
Total	<u>56 883,53 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-04-13-12106

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
13141	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
13142	Garage M.J. Caron & ass. (essence)	190,00
13143	Municipalité de Laurierville (essence)	144,56
13147	ACSIQ (cotisations 2013)	252,95

Le 10 avril 2013

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
13149	NAPA (divers)	18,40
13154	Denis Langlois (location site)	150,00
13155	Municipalité d'Inverness (location site)	150,00
13156	Sylvain Tardif (location site)	150,00
13158	ATPIQ (adhésion 2013)	90,00
13159	LAPIQ (adhésion 2013)	75,00
13162	CAUCA (contrat de service)	57,49
13167	Équipement d'Incendie Levasseur (autopompe)	331 437,28
13169	Remorque Desjardins (piles)	<u>478,62</u>
	Total :	<u>334 091,11 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
530866-530939	Paies février 2013	<u>10 224,33</u>
	Total :	<u>10 224,33 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01	SAAQ	18 663,91 \$
PWW-03-02	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	90,23
PWW-03-03	ESSO	385,39
PWW-03-04	SONIC	624,17
PWW-03-05	SHELL	209,76
PWW-03-06	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	83,58
PWW-03-07	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	83,58
PWW-03-08	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	83,58
PWW-03-09	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,85
PWW-03-10	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	90,20
PWW-03-11	Bell Mobilité - Cellulaire	60,93
PWW-03-12	Bell Mobilité - Pagette	408,14
PWW-03-13	ESSO	193,29
PWW-03-14	SONIC	983,63
PWW-03-15	SHELL	<u>310,94</u>
	Total :	<u>22 358,18 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

9245

Le 10 avril 2013

Prévision de délégations Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de ratifier et d'autoriser les délégations suivantes :

A.R.-04-13-12106A

<u>Noms</u>	<u>Sujets</u>	<u>Endroits</u>	<u>Dates</u>	<u>Coûts</u>
Sylvain Labrecque	Assemblée des MRC	Québec	22 & 23 mai 2013	120,00 \$
Gilles Fortier	Assemblée des MRC	Québec	22 & 23 mai 2013	120,00 \$

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 18 mars 2013, la MRC des Basques demande un appui dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que les pouvoirs nécessaires lui soient octroyés pour permettre aux citoyens du Québec et aux résidents des Basques un accès équitable et durable au territoire et à sa faune avec contrôle sur le prélèvement faunique. Suite aux échanges entre les élus, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la MRC des Basques - Projet de loi privé

CONSIDÉRANT QU'une grande partie du territoire public de la MRC des Basques n'est pratiquement pas accessible au public pour des activités de loisirs, de récréation, de chasse et de pêche;

A.R.-04-13-12107

CONSIDÉRANT QUE le développement de la MRC des Basques, par sa situation géographique et économique, doit être orienté vers le tourisme, la villégiature et les activités de loisirs, de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE, pour des motifs historiques, des droits exclusifs, notamment de chasse et de pêche, ont été concédés sur une grande partie du territoire public de la MRC à des entreprises ou organismes privés au seul bénéfice de leurs membres et de leurs invités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire créer un parc régional ouvert au public, comprenant notamment des territoires publics contrôlés par les entreprises ou organismes privés et organiser des activités de loisirs y compris la chasse et la pêche;

Le 10 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a besoin de pouvoirs spéciaux pour élaborer et réaliser ce projet, pour lui permettre de conclure des ententes particulières avec ces entreprises et acquérir à l'amiable ou par expropriation tout bien qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques déposera par l'entremise du député de Rivière-Du-Loup-Témiscouata, un projet de loi privé à l'Assemblée nationale du Québec dans le but d'obtenir ces pouvoirs spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la démarche de la MRC des Basques visant à obtenir du gouvernement ces pouvoirs spéciaux pour mettre en valeur son territoire public dans un but de développement durable et responsable, et ce, au bénéfice de tous les citoyens du Québec.

ADOPTÉ

En date du 26 mars 2013, une correspondance de Solidarité rurale demandant un partenariat financier de 500 \$ pour la tenue de la 18^e Formation nationale des agents de développement rural qui se déroulera dans la MRC d'Arthabaska, du 7 au 10 mai prochain. *Cette correspondance est donc classée.*

Une résolution de la municipalité de Thorne, demandant un appui dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie sa Loi sur la sécurité des barrages. Suite aux échanges entre les élus, la résolution suivante est adoptée :

Appui à la
municipalité
de Thorne -
Formation
d'une coalition

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Thorne, laquelle demande la formation d'une coalition en rapport avec les barrages, le tout tel que plus amplement relaté dans la résolution adoptée par le conseil de la municipalité, le 2 avril 2013, sous le numéro 93-04/2013.

A.R.-04-13-12108

ADOPTÉ

Le 10 avril 2013

Une résolution du Club Sport « 4 » de L'Érable inc. demandant un appui dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin que le pont du boulevard de Sucrieries soit réouvert pour l'hiver 2013-2014 pour la circulation des VTT seulement en saison hivernale. *Les municipalités concernées désirent analyser davantage la situation avant de se prononcer sur la question.*

Période de
questions

M. Boisvert demande où en est rendu la demande de Saint-Rosaire. M. le préfet affirme que la MRC est encore en attente pour une éventuelle rencontre avec la municipalité de St-Rosaire.

M. Boisvert pose une seconde question concernant le fonds d'acceptabilité sociale. M. le directeur général lui explique que le comité de suivi a émis ses recommandations et que la balle est maintenant dans le camp des municipalités, puisque ce sont elles qui sont gestionnaires du fonds.

M. Boisvert pose une question concernant les travaux du Pont Mooney. Le préfet l'invite à adresser sa question à la municipalité concernée.

M. Sébastien Bourque émet un commentaire à propos de la gestion du fonds d'acceptabilité sociale. Il ajoute un commentaire concernant le dossier des éoliennes.

Levée de
la séance

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-04-13-12109

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier